

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

1er Bureau

**Référence à rappeler** : DRLP/1 – CDAC

**DECISION N° 247 BIS**

**DOSSIER N° 247 BIS**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 9 avril 2015 prises sous la présidence de M. Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Guillaume THIRARD en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 305 du 23 octobre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale en vue de procéder à la création par transfert et extension d'un magasin à l enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1275 m2 et d'une boucherie de 77 m2 pour une surface totale de vente de 1352 m2 à BAVAY, rue Georges Marcq, présentée par la SNC LIDL, enregistrée le 26 février 2015 sous le n° 247 BIS,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2015 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable à la création d'un ensemble commercial par démolition et construction sur le même site d'un magasin « LIDL » et d'une boucherie à proximité d'une zone d'habitat à environ 300 mètres du centre-ville, en léger retrait de la voie, séparé par les parkings et les aménagements paysagers,

Considérant que la reconstruction du magasin actuel permet une amélioration sensible de l'aspect architectural et de l'intégration urbaine du magasin sur une zone dédiée, sans consommation d'espace et sans impact sur les équilibres territoriaux, s'agissant d'un équipement existant,

Considérant que les axes routiers desservant la parcelle concernée par le projet sont en capacité d'offrir toutes les garanties en termes de sécurité et d'absorber l'augmentation de trafic estimée à 513 véhicules par jour supplémentaires,

Considérant qu'une mutualisation du parking en lien avec le projet touristique d'une part et avec le second propriétaire de la parcelle d'implantation du magasin Lidl d'autre part n'a pu être envisagée,

Considérant que le site est accessible par les usagers des transports en commun qui bénéficient d'un arrêt de bus à 250 mètres du magasin et d'une amplitude horaire satisfaisante,

Considérant que s'agissant du déplacement des cyclistes, la sécurité n'est envisageable que par la création de pistes cyclables conformes aux normes réglementaires,

Considérant qu'il est nécessaire d'envisager la requalification de la rue G Marcq dans sa séquence comprise entre la parcelle Lidl et l'aire d'accueil touristique vers le centre-bourg, afin de proposer une liaison piétonne sécurisée et valorisée,

Considérant qu'au regard du développement durable, sur la surface de 42 % dédiée aux aménagements paysagers, des espèces régionales seront implantées conformément au règlement du PLU,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

#### **A DECIDE :**

**d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée à l'unanimité des 6 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 1/3 du total des membres (soit 4 - pour une seconde réunion),** le conseiller départemental, la conseillère régionale, les représentants des maires et des intercommunalités au niveau départemental et la personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs étant excusés.

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Alain FREHAUT, maire de la commune d'implantation, BAVAY,
- Monsieur Guislain CAMBIER, Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal,
- Monsieur Alain POYART, président du Syndicat mixte du SCoT Sambre Avesnois,
- Monsieur Daniel MONNEUSE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.
- Monsieur Vincent BASSEZ, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Les six votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à la création par transfert et extension d'un magasin à l enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1275 m<sup>2</sup> et d'une boucherie de 77 m<sup>2</sup> pour une surface totale de vente de 1352 m<sup>2</sup> à BAVAY, rue Georges Marcq, présentée par la SNC LIDL

est **accordée**.

Fait à Lille, le 9 avril 2015

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint

  
Guillaume THIRARD